

LA QUESTION OUVRIERE

La position prise par le gouvernement fédéral vis-à-vis du gouvernement d'Ontario dans la question ouvrière offre une importance capitale.

Chacun sait, qu'à la veille des élections fédérales, Sir John A. Macdonald vient, sous prétexte de s'enquérir de la situation ouvrière de nommer une commission royale exclusivement composée de partisans dont le premier soin a d'ailleurs été de ne pas se réunir et qui probablement ne se réunira jamais.

On sait aussi que malgré la prépondérance industrielle et commerciale de Montréal dans la Confédération, pas un seul Canadien-Français n'a été appelé à faire partie de cette commission ouvrière.

En face de ce grossier trompe-l'œil, en face de cette tentative *in extremis* pour capter les voix des travailleurs, il n'est pas inutile de rappeler le dédain avec lequel le gouvernement de Sir John A. Macdonald a traité les ouvriers, dans la question de l'acte des manufactures d'Ontario.

En 1884, le gouvernement d'Ontario voulut faire voter une loi pour la protection des ouvriers dans les manufactures.

Mais le texte de la Confédération qui est un véritable nid à procès, laissait un doute sur la question de savoir si cette question était de la compétence des Législatures locales ou de celles du gouvernement fédéral.

L'Honorable M. Mowat s'adressa au gouvernement fédéral en lui demandant, soit de s'engager à présenter une loi pour la protection des ouvriers dans les manufactures, soit de faire régler la question de compétence de façon à lui garantir qu'à défaut de législation fédérale, la constitutionnalité de la loi locale ne serait pas contestée devant la cour suprême.

Tous les efforts furent vains.

Le gouvernement fédéral refusa de s'intéresser de quelque façon que ce fut au sort des ouvriers.

L'Honorable M. Mowat, en faisant voter par le Parlement d'Ontario l'acte des manufactures avait fait adopter une clause aux termes de laquelle cet acte n'entrerait en force qu'à partir du jour où il en serait ainsi ordonné par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur.

Après deux ans de tentatives infructueuses pour se mettre d'accord avec le gouvernement fédéral, le gouvernement d'Ontario a dû se décider en octobre 1886, à passer outre et à mettre en vigueur la législation locale, au risque d'un nouveau procès et au risque des frais d'un troisième recours devant le Conseil privé d'Angleterre.

On voit par là ce qu'il faut penser de la sympathie prétendue du gouvernement de Sir John A. Macdonald pour les classes ouvrières.

On voit aussi ce qu'il faut penser d'un régime constitutionnel dans lequel les gouvernements provinciaux ne peuvent point faire un pas, ni exposer une seule question sans être exposé à se trouver en conflit avec le gouvernement centralisateur d'Ottawa.